Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 035-213502990-20260601-D2026_58-DE

Extrait de délibération

CONSEIL MUNICIPAL
du 01 JUIN 2026

Délibération 2026.58

SAINT-MÉLOIR DES ONDES

L'an deux mille vingt-six, le premier juin à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal dûment convoqués le vingt-six mai, se sont réunis, à la mairie-salle des fêtes, sous la présidence de M. Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire.

PRÉSENTS :

Monsieur de LA PORTBARRÉ Dominique, Maire – Mesdames LE SCORNET Sylvie, VILLENEUVE Catherine, Adjointes – Messieurs LEMONNIER Philippe, JENOUVRIER Stéphane, COURDENT Stéphane, Adjoints – Mesdames THOMAS Huguette, TARDIEU Arlette, THOMAS Anita, SOULAT Véronique, LEBRET Isabelle, BERTRAND Aurore, LE GARREC Virginie, GRANDIN-FRIARD Stéphanie, conseillères municipales – Messieurs BELLEC Loïc, GEORGES Patrice, COLAS Mikaël, SIGURET Jérôme, DELANNOY Christophe, JENOUVRIER Fabien, COLLET Vincent, BRAYE Valentin, DUCRET Gautier, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame LEPAIGNEUL Virginie, adjointe (procuration donnée à Mme V. LE GARREC),
Madame GALLOU Isabelle, adjointe (procuration donnée à M. P. LEMONNIER),
Madame GOUDEDRANCHE Isabelle, conseillère municipale (procuration donnée à M. J. SIGURET).

ABSENT :

Monsieur AVRIL Christian, adjoint, arrivé en cours de séance à 19h35.
Soit 26 membres présents ou représentés à l'ouverture de la séance.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame GRANDIN-FRIARD Stéphanie, conseillère municipale.

GRAND JARDIN – REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur Mme Catherine VILLENEUVE, Adjointe

Vu l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu la nécessité de réglementer la mise à disposition par la commune des salles affectées à l'exposition d'œuvres artistiques ;

La commune de Saint-Méloir-des-Ondes dispose, au rez-de-chaussée du Grand Jardin, d'une salle dédiée à l'exposition d'œuvres artistiques. Afin de proposer une offre culturelle nouvelle et de qualité à la population, il convient d'organiser et d'encadrer les conditions de mise à disposition de cet équipement.

Cette salle a vocation à accueillir des œuvres relevant des disciplines suivantes : peinture, sculpture, photographie, artisanat d'art, ainsi que des ateliers d'initiation ou de découverte, des conférences et animations diverses.

Conformément aux dispositions légales et dans un souci de bonne gestion du domaine communal, il appartient au conseil municipal de délibérer sur les conditions générales d'utilisation de la salle d'exposition Grand Jardin et d'approuver le règlement intérieur qui en encadre l'accès.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 035-213502990-20260601-D2026_58-DE

PRINCIPALES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 – Bénéficiaires
La salle d'exposition est mise à disposition, à titre gratuit et sous conditions d'accès libre et d'exposition sans transaction, aux artistes amateurs ou professionnels, ainsi qu'aux associations culturelles dûment déclarées en Préfecture.

Article 2 – Réservations et dossier de candidature
Tout exposant souhaitant utiliser la salle doit déposer ou adresser en mairie un dossier de candidature complet comprenant notamment : les photos des œuvres (minimum 3, formats JPG ou PNG), le règlement intérieur signé, un justificatif de statut (professionnel, association ou carte d'identité pour les particuliers) et une attestation d'assurance.

Article 3 – Attribution
Les candidatures sont examinées par un comité d'attribution composé d'élus municipaux, réuni une fois par trimestre (début décembre, mars, juin et septembre). Ce comité privilégie les artistes locaux et reste souverain dans ses choix.

Article 4 – Conditions financières
La mise à disposition est gratuite pour les expositions à accès libre et sans transaction. Pour les mises à disposition à titre onéreux, les tarifs de location votés annuellement par le conseil municipal en décembre s'appliquent. Une caution de 800 € (tarif 2026) est exigée dans tous les cas, accompagnée d'un premier versement de 30 % du tarif lors de la signature de la convention. Le solde est acquitté au plus tard le jour d'entrée dans les lieux.

Article 5 – Durée des expositions
Les exposants peuvent réserver la salle pour une semaine, deux semaines ou un mois. Pour les conférences et ateliers, la réservation peut s'effectuer à la journée.

Article 6 – Annulation
En cas d'annulation par l'exposant, la totalité du montant de la location reste due, sauf cas de force majeure dûment justifié. La commune peut également annuler la réservation en cas de force majeure, sans contrepartie financière autre que le remboursement des sommes déjà versées.

Article 7 – Assurances
L'exposant est tenu de souscrire une assurance couvrant sa responsabilité civile à l'égard des visiteurs. La commune décline toute responsabilité pour les dommages ou vols pouvant survenir sur les œuvres exposées.

Article 8 – Obligations de l'exposant
L'exposant s'engage notamment à :

- respecter les règles de sécurité et les conditions sanitaires en vigueur ;
- ne pas obstruer les accès et issues de secours ;
- restituer les locaux propres, les déchets devant être évacués ;
- ne pas sous-louer ou céder la salle à un tiers ;
- désigner un responsable majeur pour toute manifestation impliquant des mineurs.

Article 9 – Équipements mis à disposition
La commune met à disposition : des cimaises murales, des tables et grilles si besoin, du matériel de ménage, un accès Wi-Fi, ainsi qu'une cuisine équipée (sans vaisselle).

Article 10 – Communication
Les exposants sélectionnés peuvent transmettre un dossier de présentation et des photographies de leurs œuvres pour publication sur le site internet de la commune. La mairie ne prend pas en charge

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 035-213502990-20260601-D2026_58-DE

la gestion de dossiers de presse ni la publicité de l'événement au-delà du site communal et des panneaux lumineux.

Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :
26 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le principe de la mise à disposition de la salle d'exposition Grand Jardin, sise au rez-de-chaussée du Grand Jardin à Saint-Méloir-des-Ondes, à des artistes amateurs ou professionnels et à des associations culturelles ;
- **APPROUVE** le règlement intérieur de la salle d'exposition Grand Jardin, tel qu'annexé à la présente délibération, fixant les conditions d'utilisation, les modalités de réservation et d'attribution, les obligations des exposants ainsi que les règles financières applicables ;
- **FIXE** le montant de la caution à 800 € pour l'année 2026, révisable annuellement lors du vote des tarifs communaux en décembre de chaque année ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire et l'Adjointe en charge du cadre de vie, à signer tout document afférent à l'application de la présente délibération, notamment les conventions d'occupation avec les exposants ;
- **PRECISE** que la commune se réserve le droit de modifier à tout moment le règlement intérieur annexé.

Extrait certifié conforme et exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture

LE MAIRE, Dominique de LA PORTBARRÉ

Mairie DE St-MELOIR-DES-ONDES (35350)